

## ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/4e12344d-155e-4688-acd8-5e7d71ae9a50>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

## ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Castro Alvarado Karina Lucila](#)

Date de soutenance : 03-02-2023

Directeur(s) de thèse : [Galloux Jean-Christophe](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

## ▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Communauté andine des Nations (CAN), Droit des marques en Bolivie, Droit des marques en Colombie, Droit des marques en Équateur, Droit des marques au Pérou

**Mots-clés** :

- Marques de commerce - Bolivie
- Marques de commerce - Colombie
- Marques de commerce - Équateur
- Marques de commerce - Pérou


**Résumé** : Les principes du droit des marques consacrés par la Convention d'Union de Paris (CUP) du 20 mars 1883 ont été repris dans le monde entier. Les dispositions de l'Union européenne (UE) ont imposé ces principes dans leurs propres termes : la directive communautaire n° 89/104/CEE qui a été remplacée par la directive communautaire n° 2008/95/CE du 22 octobre 2008, laquelle a été ensuite remplacée par la directive de l'UE n° 2015/2436 du 16 décembre 2015. Quant à la Communauté andine des Nations (CAN), elle a aussi pris en compte ces principes dans ses « décisions andines », lesquelles se sont succédées : la décision andine n° 85 de 1974, la décision andine n° 311 de 1991, la décision andine n° 313 de 1992, la décision andine n° 344 de 1993 et la décision andine n° 486 de 2000. Néanmoins, l'adoption des principes du droit des marques de la CUP par l'Union européenne et par la Communauté andine des Nations a été différente. Comme tout processus d'intégration, la Communauté andine des Nations a dû surmonter des obstacles. Une fois créée, la CAN a établi des normes visant non seulement à rassembler quatre pays (Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou), mais aussi à la rapprocher des pays européens. Ainsi, l'Espagne est désormais un membre observateur de la CAN. La norme andine visant le rapprochement est le régime commun de la propriété industrielle de la Décision andine n° 486. Cette décision andine présente plus d'une différence avec les directives de l'UE. De plus, chaque pays membre de la CAN lui a donné une interprétation et une application différente parce que chacun a essayé d'adapter ladite décision andine à son contexte culturel et à son droit national constant.

## ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

## ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2023ASSA0012  
Type de ressource : Thèse